

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 94/ 59

Bruxelles, le 17 février 1994

62/ 199

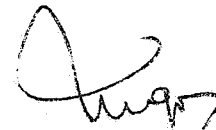
63/ 188

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent des arrêtés royaux du 30 décembre 1993 (Moniteur Belge du 1^{er} février 1994), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

Les présentes modifications sont applicables à partir du *1^{er} janvier 1994*.

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr. J. Riga,
Directeur général,

Annexe

Adaptations suite aux A.R. du 30 décembre 1993 (Moniteur Belge 01/02/94)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
5	1. Soins dentaires : Protèses dentaires Nouveaux codes de la nomenclature : 306994 - 307005 , 307171 - 307182	} } 1265 - 1266 - 1267 } 1268 - 1269	N 04
30	2. Soins par opticiens : Code annulé de la nomenclature : 669410	} } 3735 - 3737 - 3739 }	N 73